

L'APAVIM peut vous accompagner à chaque étape de ces différentes procédures. Nous avons également plusieurs permanences décentralisées au sein du Béarn, n'hésitez pas à nous contacter pour toute information ou orientation.

Nos permanences fixes

Siège de l'association (uniquement sur rendez-vous au 05 59 27 91 23) :

Les mardis et jeudis de 14h à 17h (juriste)

Les lundis de 14h à 17h (assistante sociale)

24, rue Jean-Jacques de Monaix, 64000 Pau

Commissariat de Police 05 59 98 22 64 :

Une intervenante sociale en commissariat vous accueille du lundi au vendredi.

5, Rue O'Quin, 64000 Pau

Gendarmerie de Pau et alentours :

Une intervenante sociale en gendarmerie vous accueille du lundi au vendredi.

Unité Médico Judiciaire (UMJ)

Un juriste vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 12h30

Centre hospitalier général

4, Boulevard Hauterive, 64000 Pau

Tribunal Judiciaire au bureau d'aide aux victimes 05 47 05 35 10

Un juriste vous accueille sur rendez-vous de 9h à 12h et sans rendez-vous de 14h à 17h.

5, Place de la Libération, 64000 Pau

Contact



05 59 27 91 23



24 rue Jean Jacques de
Monaix, 64000 Pau



apavim@apavim.fr



<https://www.apavim.fr/>

Vous étiez piéton,
conducteur ou passager
d'un véhicule et avez été
victime d'un accident de la
circulation.

Notes



Qu'est qu'un accident de la circulation ?

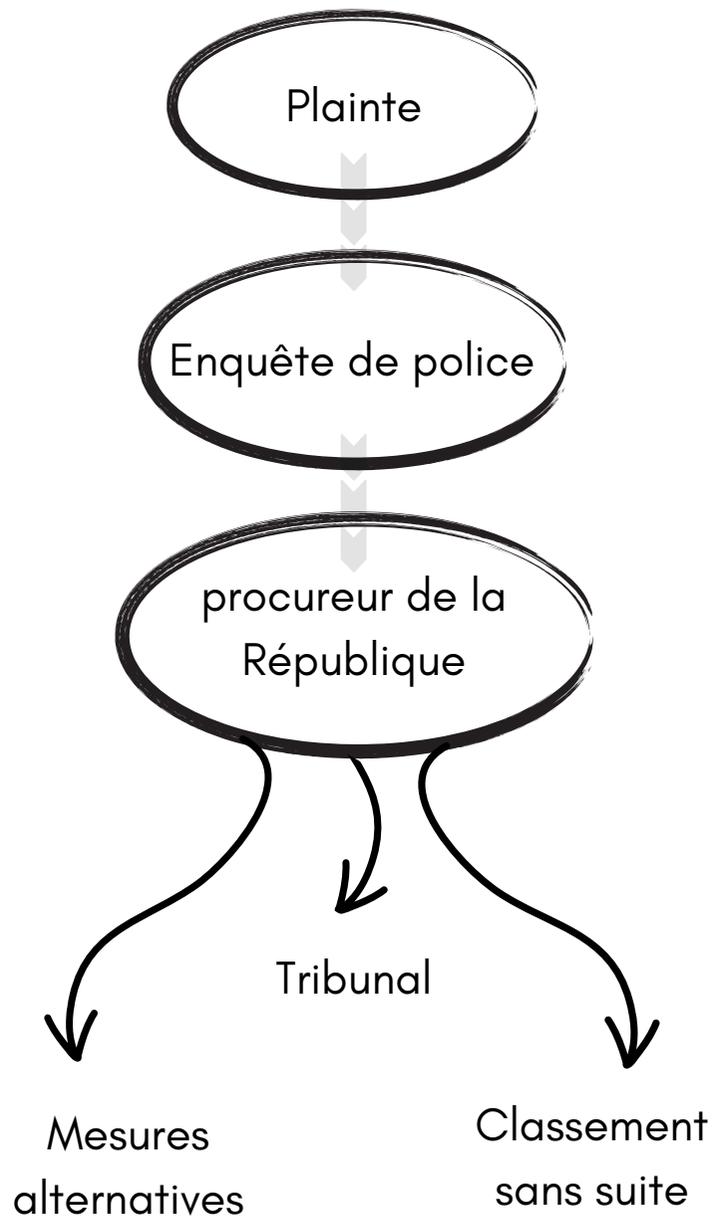
On peut parler d'un accident de circulation dès lors qu'un véhicule terrestre à moteur est impliqué et qu'il a lieu sur la voie publique.

Les victimes d'un accident de la circulation peuvent prétendre à l'indemnisation de leurs dommages corporels.

Que faire après un accident de la circulation

Dans ce cas, deux procédures peuvent être déclenchées en parallèle : procédure pénale et/ou procédure amiable.

Procédure pénale



Procédure amiable

- ① Déclaration de sinistre
- ② Questionnaire de santé envoyé par l'assurance ou fonds de garantie (FGAO)
 - ↳ Documents médicaux
 - ↳ Justificatifs frais de santé
 - ↳ Justificatifs remboursement (sécurité sociale/mutuelle)
- ③ Expertise médicale (possibilité d'être accompagné par un avocat ou un médecin conseil)
- ④ Offre d'indemnisation